

MAIRIE DE GRASSAC
16380 GRASSAC

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Membres en exercice.. : 11
Membres présents..... : 8
Membres votants..... : 9
Date de la convocation : 5 Août 2008

L'an deux mille huit, le douze août à vingt heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre CLAEYS, Maire.

Etaient présents : Mmes BERNARD Sylvie, DUVOISIN Gaëlle, MAROT Patricia, STIEVANO Michelle, TESSON Marielle, Mrs CLAEYS Jean-Pierre, DEVERS Patrick, PECOUT Cyril,

Etaient excusés : Mmes BEILLARD Claudine, M. VILLARD Gilles (pouvoir donné à BERNARD Sylvie)

Etait absent : M. LAPOUGE J. Louis

Mme TESSON Marielle est nommée Secrétaire de séance.



Objet : Délibération identifiant les éléments paysagers à protéger

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal,

- que l'article R421-23 du code de l'urbanisme permet aux communes non dotées d'un Plan Local d'Urbanisme de soumettre à déclaration préalable les travaux, autres que ceux exécutés sur des constructions existantes, ayant pour effet de modifier ou supprimer un élément qu'une délibération du conseil municipal a identifié comme présentant un intérêt patrimonial ou paysager,
- que l'article R421-28 du même code, stipule que doivent être précédé d'un permis de démolir les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction identifiée par délibération du conseil municipal comme constituant un élément de patrimoine ou de paysage à protéger et à mettre en valeur.

Cette délibération du conseil municipal devant être prise après enquête publique.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

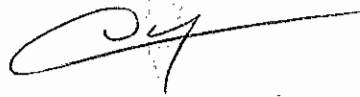
VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles R421-23 i et R421-28 e,

VU l'arrêté du Maire en date du **16 Mai 2008** prescrivant la mise à l'enquête publique du projet de protection des éléments paysagers de la commune,

DÉCIDE de protéger les éléments paysagers situés sur le territoire communal identifiés en annexe à la présente.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Au Registre sont les signatures,
Pour extrait conforme,

Le Maire,
J. Pierre CLAEYS



Les articles R4216-23i et R421-28e du code de l'urbanisme permettent aux communes d'identifier des éléments de paysage à protéger, minéral ou végétal (haies, bosquets, mares, ...) bâtis ou non bâtis. Ainsi, les travaux non soumis à un régime d'autorisation préalable et ayant pour effet de détruire un élément de paysage intéressant doit faire l'objet d'une autorisation préalable au titre des installations et travaux divers.

L'application de cet article n'est pas obligatoire. Il peut être utilisé dans les communes possédant une carte communale ou soumis au règlement national d'urbanisme.

I-Procédure :

Un dossier présentant photographies et plans de situation est soumis à enquête publique. Il doit comprendre une justification appuyée, qui décrit en fonction de quel attribut paysager, environnemental, architectural, écologique ou historique les élus éprouvent un attachement et souhaitent protéger chaque élément. L'enquête publique peut être conjointe avec celle de la carte communale. Une délibération distincte de celle approuvant la carte communale est ensuite prise par le conseil municipal.

MAIRIE DE GRASSAC
16380 GRASSAC

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Membres en exercice.. : 11
Membres présents..... : 8
Membres votants..... : 9
Date de la convocation : 5 Août 2008

L'an deux mille huit, le douze août à vingt heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre CLAEYS, Maire.

Etaient présents : Mmes BERNARD Sylvie, DUVOISIN Gaëlle, MAROT Patricia, STIEVANO Michelle, TESSON Marielle, Mrs CLAEYS Jean-Pierre, DEVERS Patrick, PECOUT Cyril,

Etaient excusés : Mmes BEILLARD Claudine, M. VILLARD Gilles (pouvoir donné à BERNARD Sylvie)

Etait absent : M. LAPOUGE J. Louis

Mme TESSON Marielle est nommée Secrétaire de séance.

Objet : Délibération identifiant les éléments paysagers à protéger (Annexe)

L'annexe énumère les différents éléments que le conseil municipal a décidé de protéger après l'enquête publique.

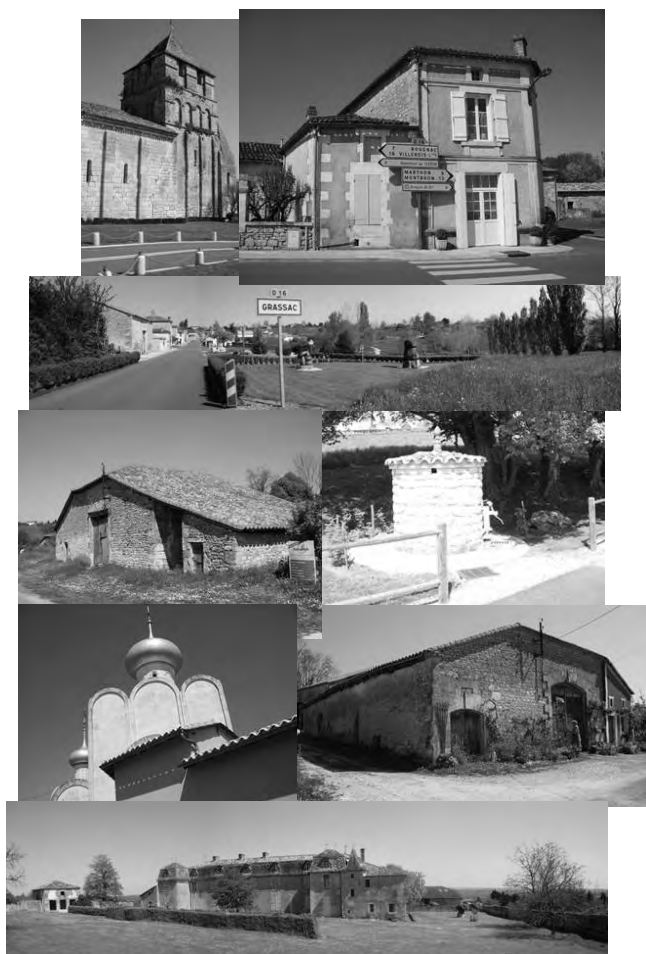
Ces éléments sont identifiés précisément (localisation, photos...) conformément au dossier soumis à l'enquête publique.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Au Registre sont les signatures,
Pour extrait conforme,
Le Maire,
J. Pierre CLAEYS



CARTE COMMUNALE

Commune de Grassac



LISTE DES ELEMENTS DE PETIT PATRIMOINE

CARTE COMMUNALE	Prescription	Approbation
Elaboration	05 / 12 / 2006	



Place du Marché - 17610 SAINT-SAUVANT
tel : 05 46 91 46 05 - fax : 05 46 91 41 12
uh@wanadoo.fr

Commune
Grassac

Les éléments de Petit Patrimoine témoignent des coutumes et mœurs du quotidien des générations antérieures.

Souvent peu visible la préservation du Petit Patrimoine n'en demeure pas moins essentiel à la compréhension de l'Histoire d'une commune. Aussi, ces éléments, objets, façades etc. rythment parfaitement les paysages locaux et concourent au façonnement de l'image et de l'identité communale.

Dans le cadre de la réalisation de sa carte communale, Grassac a souhaité soumettre à Enquête Publique Conjointe le repérage de son petit patrimoine, en vue de le préserver, le restaurer, ou simplement le valoriser afin de valoriser son cadre de vie.

Les articles du Code de l'Urbanisme :

L124-1 à L124-4, R124-1 à R124-8, R421-23-i et R421-28-e

Contenu de l'article R. 421-23-28

« Identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les quartiers, îlots, immeubles, espaces publics, monuments, sites ou secteurs à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturels, historique, écologique et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur protection. »

Traduction réglementaire

Tous les travaux ayant pour effet de modifier ou de supprimer un élément de petit patrimoine identifié par la carte communale, après délibération du conseil municipal et enquête publique, seront soumis à un régime d'autorisation préalable, au titre des installations et travaux divers dans les conditions prévues par décret en Conseil d'Etat.

Repérage n°1, n°2 et 3

Éléments : Granges

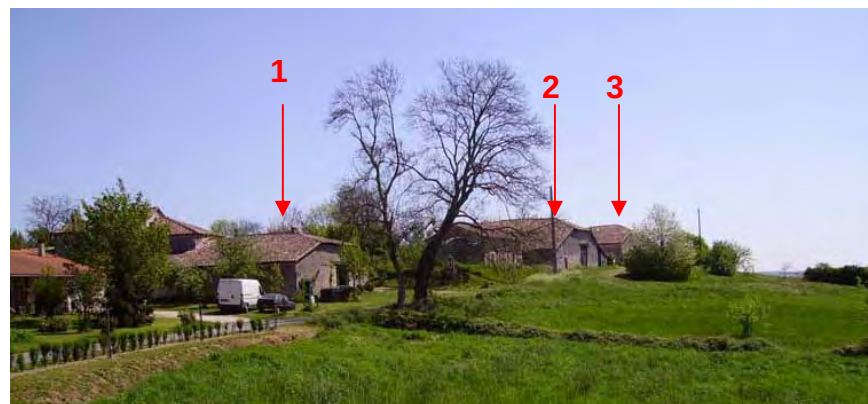
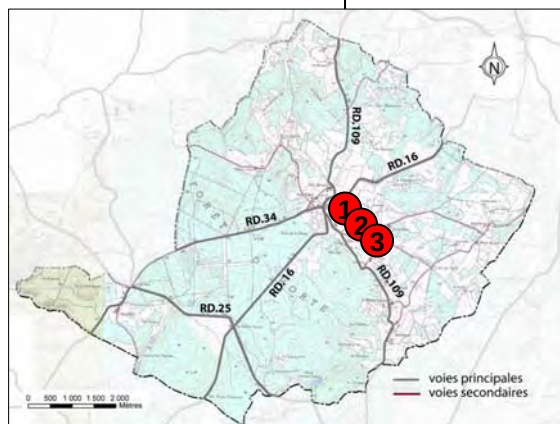
Localisation : Le bourg

Caractéristiques :

Ensemble unitaire de trois granges recouvrant des similitudes d'une point de vue de la volumétrie et de la composition des façades :

- large pan de toiture comprenant un pan coupé sur le pignon,
- larges ouvertures traduisant ses fonctions agricole,
- appareillage en moellons de pays

Bâtis traditionnels occupant une position dominante dans le paysage.



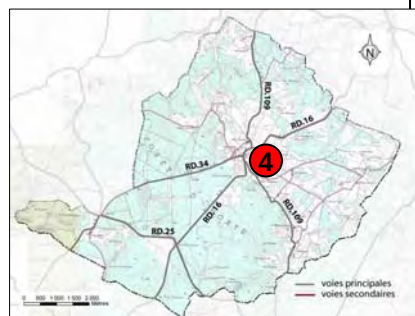
Repérage n°4

Élément : Maison à ballet

Localisation : le bourg

Caractéristiques :

Petit volume et forme caractéristique composée d'un escalier en façade couvert d'un débords de toit



Repérage n°5

Élément : Lavoir/fontaine (communal)

Localisation : Le bourg

Caractéristiques :

Élément maçonné s'inscrivant dans le contact d'espace public et affirmant la présence de l'eau au pied du bourg.



Repérage n°6

Élément : Puits-Chapelle

Localisation : Le bourg

Caractéristiques :

Élément d'intérêt ponctuant l'intérieur d'une cour de ferme composé d'un bâti en pierre de taille couvert d'une maçonnerie en pointe



Repérage n°7

Élément : Arborétum (communal)

Localisation : Le bourg

Caractéristiques :

Petit boisement rassemblant une collection d'essences sur le côté Sud du bourg



Repérage n°8

Élément : Alignement de Noyers

Localisation : L'entrée Sud-est du bourg

Caractéristiques :

Alignement composé d'une dizaine de sujets permettant de souligner une perspective dans la proximité Est du Bourg



Repérage n°9

Élément : Chapelle orthodoxe

Localisation : Doumérac

Caractéristiques :

Evènement original dans le paysage de la commune se signalant en particulier par son bulbe argenté



le Monastère orthodoxe et sa chapelle



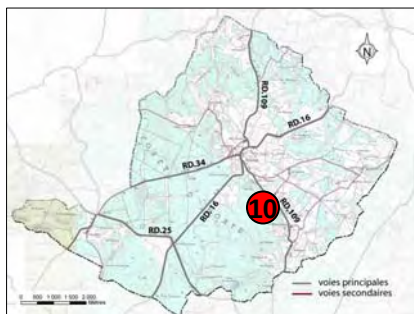
Repérage n°10

Élément : Croix

Localisation : Doumérac

Caractéristiques :

Croix en pierre de taille reposant sur un socle en pierre recevant une alcôve.



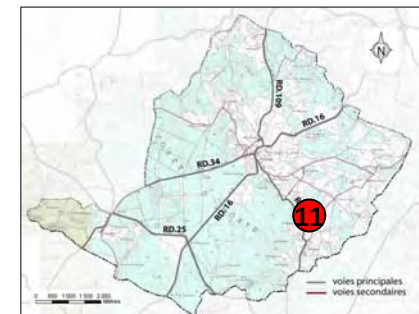
Repérage n°11

Élément : Lavoir/fontaine

Localisation : Doumérac

Caractéristiques :

Ancien lavoir gagné par la friche, persiste la fosse maçonnée sous la végétation.



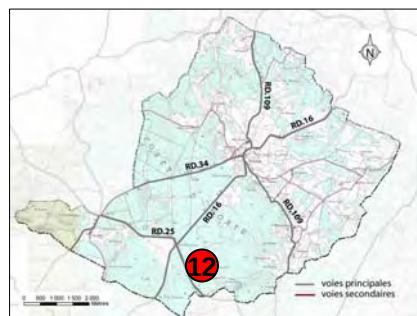
Repérage n°11

Élément : Etang

Localisation : Chez Merle

Caractéristiques :

Plan d'eau recouvrant une valeur écologique.



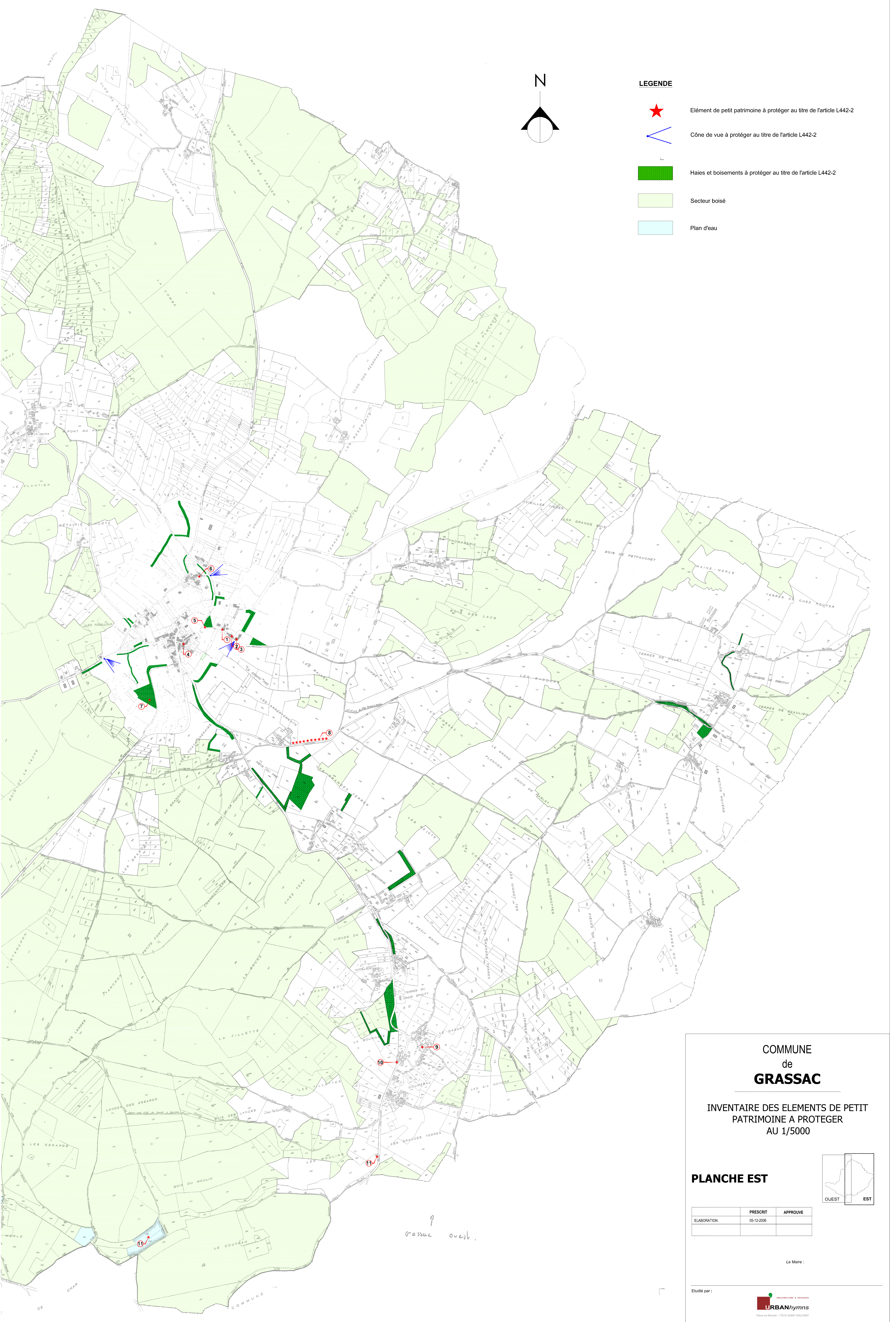
Repérage n°12

Élément : Lavoir/Fontaine

Localisation : l'Hermite

Caractéristiques : Ancien lavoir comprenant une fosse maçonnée (sous la mousse) et une maçonnerie recouvrant la source.





COMMUNE
de
GRASSAC

INVENTAIRE DES ELEMENTS DE PETIT
PATRIMOINE A PROTEGER
AU 1/5000

PLANCHE EST

ELABORATION

PRESCRIT

05-12-2006

APPROUVE

Le Maire :

Etudie par :

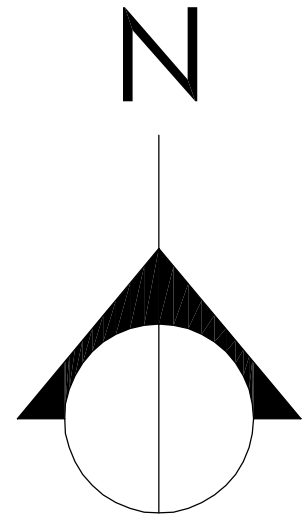
URBANhymns

ARCHITECTURE & PAYSAGES

Place du Marché - 13610 SAINT-BAZONNET

QUEST

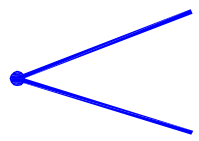
EST



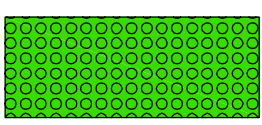
LEGENDE



Elément de petit patrimoine à protéger au titre de l'article L442-2



Cône de vue à protéger au titre de l'article L442-2



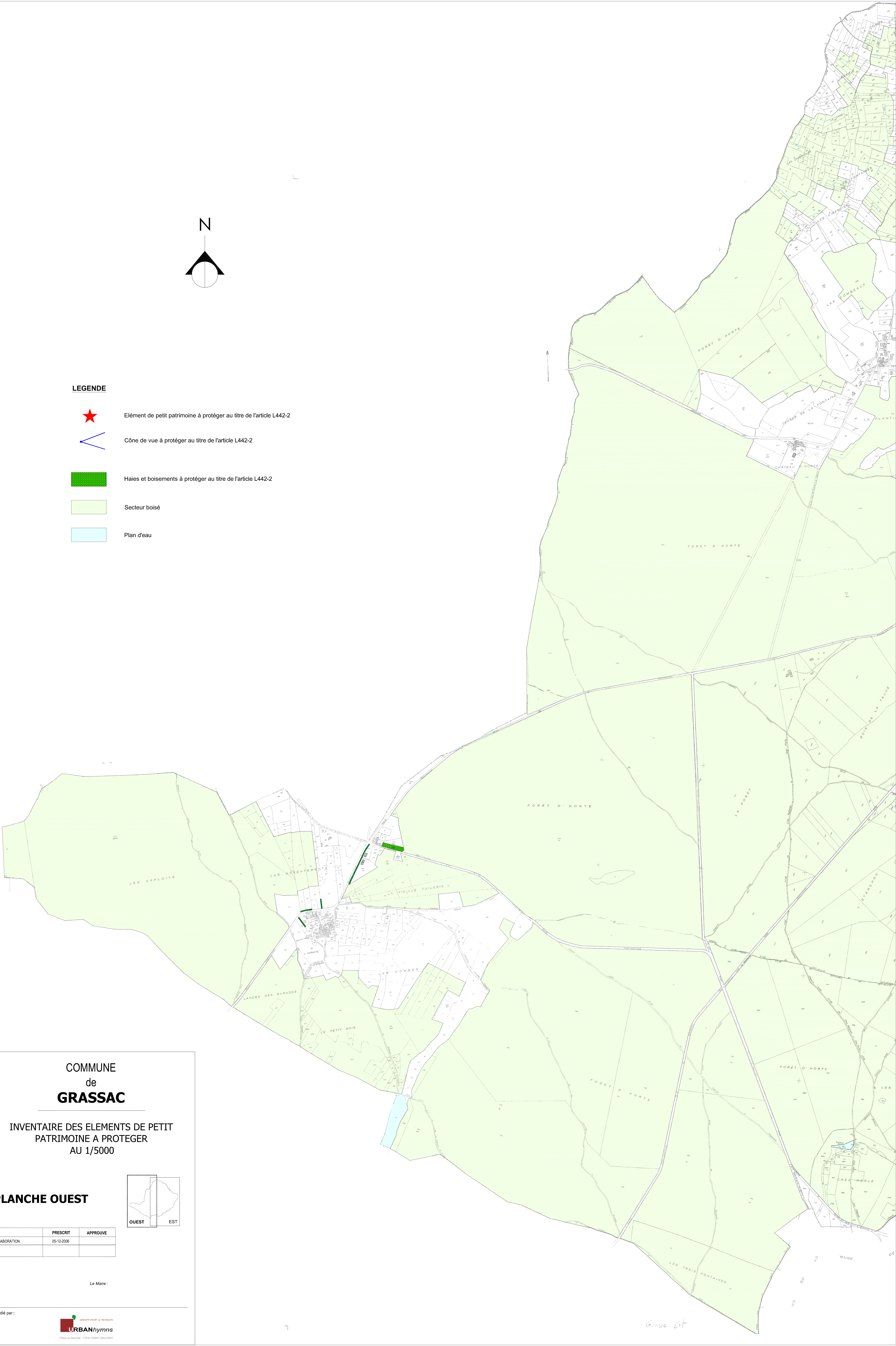
Haies et boisements à protéger au titre de l'article L442-2



Secteur boisé



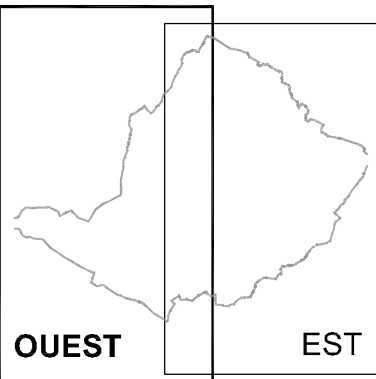
Plan d'eau



COMMUNE
de
GRASSAC

INVENTAIRE DES ELEMENTS DE PETIT
PATRIMOINE A PROTEGER
AU 1/5000

PLANCHE OUEST



ELABORATION	PRESCRIT	APPROUVE
	05-12-2006	

Le Maire :

Etudié par :

